



L'an deux mille quinze, le premier avril, Monsieur Michel GUIGNAudeau, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le dix avril à vingt heures, à la salle polyvalente.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2015

PRESENTS : MM. GUIGNAudeau, PORCHERON, ARNAULT, DITHIERS, FOUQUET, FAUCHOIX, COCHEREAU, SALENAVE-POUSSE, BONNEMAIN, Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX, LABECABENFELE.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : Mme CHEREAU donnant pouvoir à Mme DE LA PORTE DES VAUX
Mme PAILLER donnant pouvoir à M. BONNEMAIN
Mme TOME donnant pouvoir à Mme DURAND
Mme ANSELM donnant pouvoir à M. FOUQUET
M GASNAULT donnant pouvoir à M. PORCHERON
Mme BONNEFOY donnant pouvoir à M. GUIGNAudeau
M. MICONI

Mme DURAND est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire souhaite avoir une pensée pour M. Jean GERMAIN, sénateur d'Indre-et-Loire, un homme simple, généreux et pudique. Un moment de recueillement est observé.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

2. ANALYSES FINANCIERES PAR MADAME L'INSPECTRICE DU TRESOR

Madame Catherine TROUVÉ, comptable du centre des finances publiques de Ligueil, présente les données des dépenses de fonctionnement pour l'année 2014 qui s'établissent de la façon suivante :

	Montant
Charges à caractère général	478 493
Charges de personnel	759 653
Charges de gestion courante	138 514
Charges financières	79 200
Charges exceptionnelles	24 176
Divers	163 641
Total	1 643 678

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse depuis 2012 avec notamment une diminution des charges à caractère général. Les charges de personnel représentent 46 % des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général 29 % des dépenses de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement sont à peu près similaires à celles de 2012 mais sont en diminution par rapport à 2013 :

	Montant
Fiscalité locale	1 080 369
Subventions et participations	744 391
Produits courants	143 339
Produits financiers	5
Produits exceptionnels	15 828
Divers	63 649
Total	2 047 582

Les dépenses d'investissement en 2014 ont été réalisées de la façon suivante :

	Montant
Dépenses d'équipement	871 132
Remboursement de la dette	151 559
Autres dépenses d'investissement	5 000
Total	1 027 690

Les recettes d'investissement ont été les suivantes :

	Montant
Dotations et fonds globalisés	540 463
Subventions reçues	81 178
Emprunts souscrits	466 287

Autres recettes d'investissement	128 427
Total	1 216 355

L'emprunt souscrit correspond au besoin de financement nécessaire pour les travaux d'extension de l'école élémentaire.

Le résultat de l'exercice 2014 est le suivant :

Produits de fonctionnement	1 953 718
Charges de fonctionnement	-1 549 814
Résultat de l'exercice	403 904

La capacité d'autofinancement brute est en progression depuis 2012 et s'établit à 532 331 €. La CAF brute traduit la capacité de la collectivité à financer, par son fonctionnement courant, ses opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement, ...).

La capacité d'autofinancement nette mesure la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement par ses ressources propres, une fois acquittée la charge obligatoire de la dette. Elle s'établit à 381 034 €.

La commune dispose d'une trésorerie de 396 379 €.

3. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014 - 2015-044

Dans le compte administratif voté le 19 mars, figurent les restes à réaliser. Ce document a été préparé comme les années précédentes et envoyé au contrôle de légalité. Ce contrôle est désormais effectué par la Préfecture et non plus par la Sous-Préfecture. La Préfecture a fait part d'observations sur les restes à réaliser qui ne peuvent correspondre qu'à des dépenses engagées au 31 décembre (devis signés...). Un état des restes à réaliser a été demandé avec les pièces justificatives. Cet état est présenté au Conseil Municipal. Une partie des sommes qui auraient été habituellement inscrites en restes à réaliser sont inscrites comme des propositions nouvelles dans le budget 2015.

Il est proposé d'affecter :

- ⇒ Report à la section de fonctionnement (au compte 002) : 403.903,91 euros
- ⇒ Report à la section d'investissement (au compte 001) : 111.385,76 euros

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Résultat de Fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	+ 403.903,91
B. Résultat antérieur reporté	0
C. Résultat à affecter = A + B <i>(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</i>	403.903,91

Résultat d'Investissement	
D. Résultat de l'exercice	188.664,98
E. Résultat antérieur reporté	-300.050,74
F. Résultats cumulés d'investissement = D + E	-111.385,76
G. Solde des restes à réaliser	111.614,94
H. Besoin de financement = F + G	229,18
I. Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement G. ; au maximum résultat à affecter C.)	0
J. Report en fonctionnement R002	403.903,91
K. Solde d'investissement reporté D001	111.385,76

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

VU la délibération n° 2015-037 du 19 mars 2015 approuvant le compte administratif au titre de l'exercice 2014 du budget principal de la commune et arrêtant le résultat de clôture au 31 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'affecter :

Le résultat global cumulé au 31 décembre 2014 de la section de fonctionnement ainsi :

Section de fonctionnement (au compte 002) : 403.903,91 euros

Section d'investissement (au compte 001) : 111.385,76 euros

4. TAXES LOCALES - 2015-045

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le taux des impôts locaux pour l'année 2015. Le maintien du taux des taxes locales ne signifie pas pour autant que les impôts locaux n'augmenteront pas en 2015 car chaque année, les bases brutes sont établies par les services fiscaux selon des règles nationales qui résultent de décisions législatives.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

VU les lois de finances annuelles,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2121-26, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU le changement de régime fiscal opéré par la Communauté de Communes du Grand Ligeillois qui est passée au régime de la fiscalité professionnelle unique,

VU l'état cerfa n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales,

VU le rapport de Madame le Comptable Public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2015 comme suit :

	Taux 2015
Taxe d'habitation	24,18 %
Taxe foncière bâti	20,66 %
Taxe foncière non bâti	45,20 %

5. BUDGET UNIQUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 - 2015-046

Monsieur le Maire indique que le projet de budget a été bâti en tenant compte de plusieurs facteurs :

- non recours à l'emprunt,
- pas de hausse d'impôt du fait de la commune,
- baisse des dotations de l'Etat,
- absorption des coûts nouveaux des services abandonnés par l'Etat.

Le projet de budget ne comporte pas d'emprunt afin de ne pas accroître la dette communale. La non augmentation des impôts locaux est une décision assumée. La baisse des dotations de l'Etat se traduit par une diminution des recettes d'un montant de 9669 €.

Il faut également prévoir la disparition de services rendus gratuitement par l'Etat comme l'instruction des permis de construire... Un service d'application du droit des sols va être mis en place au niveau du Pays Touraine Côté Sud, ce qui implique une charge nouvelle pour la commune.

Dans la même optique, des charges supplémentaires vont peser sur les finances communales avec la rétrocession de certaines voies par le département avec l'ouverture de la déviation. Le traitement hivernal ne sera plus assuré par le STA de Ligueil, l'entretien sera donc assuré par la commune. A cette fin, des crédits ont été inscrits pour l'achat du matériel nécessaire pour les services techniques. Des crédits sont également prévus pour l'achat d'un matériel de désherbage alternatif pour anticiper l'interdiction programmée de l'utilisation des produits phytosanitaires.

François BONNEMAIN demande si la baisse de la dotation forfaitaire est répartie de façon similaire sur toutes les communes. Monsieur le Maire indique que des différences sont constatées selon les communes.

François BONNEMAIN demande quel est l'endettement de la commune. Monsieur le Maire explique que l'endettement s'établit à 866 € par habitant en 2014, incluant l'emprunt pour l'école primaire, alors qu'il dépassait les 1200 €, il y a quelques années. L'endettement communal est de 1 979 132 €. L'objectif est de réduire l'endettement à 800 € par habitant comme la moyenne constatée pour les communes de même strate (population comprise entre 2.000 à 3.499 habitants). Monsieur le Maire précise que les dépenses d'investissement d'un montant de 450 € par habitant pour Ligueil sont supérieures à celles des communes de même strate démographique (348 € par habitant). Les dépenses d'équipement représentent 383 € par habitant contre 250 € par habitant pour les communes de même strate démographique.

Marie-Laure DURAND souligne qu'un gros emprunt a été réalisé pour les travaux de l'école.

François BONNEMAIN signale que les charges de personnel sont en hausse. Monsieur le Maire indique que le budget est un acte prévisionnel, il s'agit donc d'inscrire des crédits suffisants pour l'année, ce qui ne veut pas dire que l'enveloppe sera consommée totalement. Les crédits inscrits à l'article 6411 « Personnel titulaire » ont été augmentés afin de tenir compte du recrutement sur une année pleine d'un adjoint d'animation, des heures supplémentaires à payer (dont celles restant dues) et des astreintes mises en place. Des crédits ont été inscrits sur l'article 64162 « Emplois d'Avenir » dans l'éventualité du recrutement d'un agent pour l'archivage. La charge pour la commune ne sera pas aussi importante car des recettes seront encaissées si un contrat de ce type est signé. Les crédits pour les cotisations aux caisses de retraites ont été augmentés pour tenir compte du recrutement pour les services techniques d'un sapeur-pompier professionnel. Pour cet agent, une grande partie

des cotisations aux caisses de retraites seront prises en charge par la commune pendant son année de détachement. Monsieur le Maire souligne que les charges de personnel sont de 307 euros par habitant pour Ligueil contre 370 euros par habitant pour la commune référente de même strate.

Jeanine LABECA-BENFELE indique que le montant inscrit à l'article 60612 est important. Monsieur le Maire souligne que ce montant tient compte de l'éclairage public des ronds-points soit environ 1500 € par rond-point. Une demande a été envoyée au STA pour que les lampadaires ne fonctionnent pas durant toute la nuit et ainsi réduire les plages horaires selon les saisons. L'éclairage public de la maison de santé sera également pris en charge par la commune tout comme l'entretien des espaces verts selon le protocole d'origine. Monsieur le Maire ajoute qu'un courrier va être adressé aux associations car il a été constaté à plusieurs reprises que les lumières et le chauffage restaient allumés sans raison. Marie-Laure DURAND indique qu'une action va être mise en place auprès des écoles. Monsieur le Maire conclut que les charges de fonctionnement s'élèvent à 622 € par habitant pour Ligueil contre 715 € par habitant pour les communes de même strate.

Jeanine LABECA-BENFELE demande une explication quant à l'augmentation des sommes indiquées aux articles 6156 et 616. L'augmentation s'explique par les contrats de maintenance pour le panneau d'information électronique, les VMC de l'école primaire et la centrale double flux du Foyer Rural ainsi que la maintenance pour les tableaux interactifs de l'école. Pour l'article 616, il s'agit notamment du contrat de protection juridique qui a été souscrit récemment.

Jeanine LABECA-BENFELE souligne que l'article 6288 « Autres services extérieurs » a été augmenté de façon significative. Marie-Laure DURAND indique qu'il s'agit des temps d'activités périscolaires mis en place avec la réforme des rythmes scolaires et notamment de l'intervention de l'ALSH de la communauté de communes. De plus, il s'agit de la première année complète pour ces activités.

Jeanine LABECA-BENFELE souligne l'augmentation du budget du CCAS de 10 000 à 12 000 €. Monsieur le Maire expose que ce budget sert principalement à financer le banquet des Aînés et qu'il était nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires car il est destinataire de nombreux impayés concernant les factures d'énergie. Peony DE LA PORTE DES VAUX ajoute qu'un devis a été demandé pour connaître le montant nécessaire pour pourvoir aux funérailles d'une personne sans ressources, ce qui explique les crédits supplémentaires.

Marie-Laure DURAND présente les propositions de subventions aux associations inscrites au projet de budget.

La délibération suivante est adoptée :

Monsieur le Maire présente le budget unique de l'exercice 2015 de la Commune qui s'équilibre de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	954.718,91 euros	954.718,91 euros
Section de fonctionnement	2.393.344,91 euros	2.393.344,91 euros
TOTAL	3.348.063,82 euros	3.348.063,82 euros

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1612-2, L. 2121-20 et L. 2121-21,

VU la délibération n° 2015-037 du 19 mars 2015 approuvant le compte administratif de l'exercice clos au 31 décembre 2014,

VU la délibération n° 2015-044 du 10 avril 2015 portant affectation du résultat de clôture au titre de l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

- *Adopte le budget primitif 2015 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 2.393.344,91 euros pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement à 954.718,91 euros en dépenses et en recettes.*

François BONNEMAIN explique que le groupe d'opposition s'est abstenu en raison du désaccord sur le budget de fonctionnement, notamment les frais de personnel.

6. EFFACEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ENERGIE RUE BALTHAZAR BESNARD - 2015-2015-047

Des travaux sur le réseau d'eau potable vont être réalisés par la communauté de communes entre la rue du Paradis et la place Veneau. Des travaux d'effacement des réseaux pourraient être menés en même temps sur la rue Balthazar Besnard. Le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL 37) demande une délibération de principe pour l'effacement du réseau public de distribution d'énergie.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Robert ARNAULT, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée de la nécessité d'effacer les réseaux de distribution publique d'énergie électrique de la rue Balthazar Besnard dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Monsieur le Maire, propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet sommaire en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Le coût de l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimé par le SIEIL à 237 169,59 € TTC.

La part communale s'élève à 19 764,13 € HT NET.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- *APPROUVE les travaux d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique dans la rue Balthazar Besnard,*
- *S'ENGAGE à réaliser les travaux en 2015,*
- *S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur le 1er adjoint, à signer tous documents y afférents,*
- *SOLLICITE auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur le 1er adjoint à signer les actes nécessaires à cette décision,*
- *DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget Général 2015 de la Ville.*

7. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014 - 2015-048

Madame Catherine TROUVÉ présente les dépenses d'exploitation réalisées en 2014 :

	Montant
Charges à caractère général	2 371
Charges de gestion courante	4 296
Divers	49 429
Total	56 095

Les recettes d'exploitation s'établissent comme suit :

	Montant
Produits courants	63 774
Divers	11 123
Total	74 897

Les dépenses d'investissement pour 2014 sont les suivantes :

	Montant
Dépenses d'équipement	5 946
Autres dépenses d'investissement	12 312
Total	18 258

Les recettes d'investissement pour 2014 sont les suivantes :

	Montant
Dotations	4 427
Autres recettes d'investissement	49 429
Total	53 856

Le résultat de l'exercice 2014 s'élève à 18 802 € et la CAF brute et la CAF nette s'établissent à 57 108 €.

Il est proposé d'affecter le résultat arrêté au 31 décembre 2014 après clôture de la façon suivante :

- ⇒ Report à la section d'exploitation (au compte 002) : 26.575,57 euros
- ⇒ Report à la section d'investissement (au compte 001) : 88.558,85 euros

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le résultat de la section d'exploitation est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M49, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Résultat d'Exploitation	
A. Résultat de l'exercice	+ 18.802,29
B. Résultat antérieur reporté	+ 7.773,28
C. Résultat à affecter = A + B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 26.575,57
Résultat d'Investissement	
D. Résultat de l'exercice	+ 36.597,64
E. Résultat antérieur reporté	+ 52.961,21
F. Résultats cumulés d'investissement = D + E	+ 88.558,85
G. Solde des restes à réaliser	0
H. Besoin de financement = F + G	+ 88.558,85
I. Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement G. ; au maximum résultat à affecter C.)	0
J. Report en fonctionnement R002	26.575,57
K. Solde d'investissement reporté R001	88.558,85

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la délibération n° 2015-039 du 19 mars 2015 approuvant le compte administratif au titre de l'exercice 2014 du budget annexe assainissement de la commune et arrêtant le résultat de clôture au 31 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'affecter le résultat de clôture au 31 décembre 2014 en section d'investissement et d'exploitation comme suit :

Section d'exploitation (au compte 002) : 26.575,57 euros

Section d'investissement (au compte 001) : 88.558,85 euros

8. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2015 - 2015-049

Monsieur le Maire présente le projet de budget annexe assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 97.798,86 euros pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement à 199.204,59 euros en dépenses et en recettes.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente le budget unique de l'exercice 2015 de l'assainissement qui s'équilibre de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	199.204,59 euros	199.204,59 euros
Section d'exploitation	97.798,86 euros	97.798,86 euros
TOTAL	297.003,45 euros	297.003,45 euros

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2015-039 du 19 mars 2015 approuvant le compte administratif de l'exercice clos au 31 décembre 2014,
VU la délibération n° 2015-048 du 10 avril 2015 portant affectation du résultat de clôture de l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte le budget primitif 2015 de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 97.798,86 euros pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement à 199.204,59 euros en dépenses et en recettes.

9. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

⇒ Commission « vie solidaire »

Marie-Laure DURAND indique que la commission a travaillé sur les demandes de subventions.

Une somme de 55 € par enfant a été inscrite dans le budget pour l'école primaire. Le coût pour l'acquisition du papier pour les photocopies sera pris en charge dans le budget communal. L'augmentation de 44 € à 55 € par enfant implique qu'il n'y ait plus de liste complémentaire demandée auprès des familles.

⇒ Commission « vie sociale »

Peony DE LA PORTE DES VAUX indique qu'une convention est en cours de préparation avec la Croix Rouge pour un projet de jardin solidaire sur la parcelle communale D 266. Ce projet de convention n'est pas encore finalisé.

La Croix Rouge dispose d'une personne intéressée parmi les bénéficiaires de ses aides. Toutefois, avec l'arrivée du printemps, la personne intéressée souhaiterait commencer à nettoyer la parcelle. Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour autoriser la personne à nettoyer la parcelle dans l'attente de la signature de la convention qui sera soumise au Conseil Municipal.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité (2015-050) :

Mme Peony DE LA PORTE DES VAUX rappelle qu'un projet de jardin solidaire pourrait être mis en place avec la Croix Rouge sur la parcelle communale D 266.

La Croix Rouge a trouvé une personne intéressée par ce projet parmi ses bénéficiaires. Cette personne souhaiterait commencer à nettoyer le terrain en ce début de printemps.

Une convention devra être mise en place pour définir les obligations de chacune des parties concernées. Elle sera présentée et soumise au vote au cours d'un prochain Conseil.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Mme Peony DE LA PORTE DES VAUX,

Délibère et à l'unanimité, autorise le bénéficiaire de la Croix Rouge à nettoyer la parcelle communale D 266.

⇒ Commission « voirie - réseaux »

Robert ARNAULT informe l'assemblée que les plis pour les travaux de voirie 2015 ont été ouverts. L'analyse des offres est en cours.

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - 2015-051

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin de tenir compte des avancées de carrière d'un agent communal,
- de supprimer le poste de garde-champêtre chef maintenant que l'agent concerné est intégré sur le poste de brigadier de police municipale.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs arrêté au 19 septembre 2014,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),*
- *de supprimer le poste de garde-champêtre chef.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *crée un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),*
- *supprime le poste de garde-champêtre chef,*
- *précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,*
- *précise que le nombre de postes se définit comme suit :*

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

Grade	temps de travail	nombre de Poste(s)
<i>Rédacteur</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint administratif territorial Principal de 1^{ère} classe</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint administratif territorial Principal de 2^{ème} classe</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint administratif territorial 1^{ère} classe</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint administratif territorial 2^{ème} classe</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>2</i>
<i>Brigadier de police municipale</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>2</i>

<i>Adjoint Technique territorial de 1ère classe</i>	<i>35/35ème</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint technique territorial de 2ème classe</i>	<i>35/35ème</i>	<i>9</i>
<i>Adjoint technique territorial de 2ème classe</i>	<i>32,5/35ème</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial de 2ème classe</i>	<i>30/35ème</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial de 2ème classe</i>	<i>30,5/35ème</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial de 2ème classe</i>	<i>27/35ème</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint technique territorial de 2ème classe</i>	<i>20/35ème</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint technique territorial de 2ème classe</i>	<i>6,5/35ème</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint d'animation 2ème classe</i>	<i>35/35ème</i>	<i>1</i>

PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE

Grade	temps de travail	nombre de Poste(s)
<i>Adjoint technique territorial de 2ème classe</i>	<i>4,73/35ème</i>	<i>1</i>

11. ECOLE SAINTE MARIE : PARTICIPATION FINANCIERE - 2015-052

Monsieur le Maire explique que la participation financière pour l'école Sainte Marie a été ajustée pour la dernière fois en 2009 et que personne n'est en possession de ce dernier avenant.

Les responsables de l'école ont été rencontrés à ce sujet. La proposition suivante leur a été faite pour l'année 2015 :

- école primaire - passage de 227,44 € par enfant domicilié sur la commune à 349,21 €,
- école maternelle - passage de 703,05 € par enfant domicilié sur la commune à 761,15 €.

A partir de l'année 2016, la participation financière de la commune serait réévaluée sur la base de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) au 1^{er} janvier de l'année considérée.

Cette proposition a été acceptée par les responsables de l'école Sainte Marie.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle les montants forfaitaires attribués, pour participer aux dépenses de fonctionnements des classes de l'Ecole Sainte Marie:

- *sept cent trois euros et cinq centimes (703,05 €) par enfant en section maternelle, demeurant sur la Commune,*
- *deux cent vingt-sept euros et quarante-quatre centimes (227,44 €) par enfant en section élémentaire, demeurant sur la Commune.*

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 442-5 du code de l'éducation,

Vu l'article R. 442-44 du code de l'éducation,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010,

Vu la délibération n° 01/09 du 22 janvier 2009 portant attribution d'un montant forfaitaire par enfant de la Commune de 227,44 euros en section élémentaire et 703,05 euros en section maternelle,

Délibère et à l'unanimité :

- *décide de prendre en charge les dépenses de fonctionnement dans les conditions du décret visé ci-dessus, pour les enfants des classes élémentaire et maternelle, dont les parents sont domiciliés à Ligueil,*
- *fixe pour l'année 2015 la participation communale à :*
 - *sept cent soixante-et-un euros et quinze centimes (761,15 euros) par enfant en section maternelle, demeurant sur la Commune*
 - *trois cent quarante-neuf euros et vingt-et-un centimes (349,21 euros) par enfant en section primaire, demeurant sur la Commune*
- *décide, à partir de 2016, de réévaluer chaque année la participation financière de la commune sur la base de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) à la date du 1^{er} janvier de l'année,*
- *s'engage à inscrire les crédits suffisants au budget communal,*
- *charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour qu'un avenant au contrat d'école soit établi.*

12. PROPOSITION DE VENTE DE LA PARCELLE ZW 28 - 2015-053

Les propriétaires de la parcelle ZW 28 proposent de vendre à la commune ce terrain pour la somme de 20 000 euros. La surface de ce terrain est de 3039 m². Le terrain est classé en zone 2AU dans le PLU (plan local d'urbanisme). Le secteur 2AU correspond à des terrains à urbaniser à plus long terme. Leur ouverture à l'urbanisation est subordonnée à la création de voies publiques ou de réseaux et à une modification, révision simplifiée ou révision du PLU.

Monsieur le Maire indique que la commune pourrait être intéressée pour disposer de réserves foncières mais qu'il serait opportun de solliciter le service des domaines pour avoir une estimation.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du propriétaire de la parcelle ZW 28 proposant de vendre ce terrain à la commune pour un montant de 20 000 euros. Ce terrain situé au lieu-dit la Bonne Dame est classé en zone 2AU dans le plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition du propriétaire de la parcelle,

Considérant qu'une estimation du service des domaines permettrait de mieux apprécier la valeur du bien,

Délibère et décide à l'unanimité de charger Monsieur le Maire de solliciter le service des domaines pour établir une estimation de la parcelle ZW 28.

13. CONTRIBUTION 2015 AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) - 2015-054

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) constitue un outil pour l'accès, le maintien dans le logement du secteur privé ou public et pour l'aide aux impayés d'énergies.

Le Conseil Général a décidé de solliciter prioritairement les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) en lieu et place des communes. Toutefois, il a été constaté que la majorité des communes ne participait et la communauté de communes a donc décidé de ne pas participer au FSL.

Le détail des aides versées pour les habitants de la commune en 2014 est le suivant :

- 4 administrés ont bénéficié de l'aide visant l'accès ou le maintien dans le logement pour un montant global de 1960 euros,
- 22 administrés ont bénéficié de l'aide concernant les impayés d'Energies et d'Eau pour un montant global de 4750 euros.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) peut accorder aux ménages des aides financières sous forme de secours et/ou de prêt (sans intérêt) et des aides sociales individualisées (Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) et actions de Prévention) pour permettre d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de contribution pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

Considérant que le montant de la contribution est fixé à 0,45 € par administré,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *de participer financièrement et de contribuer au FSL à hauteur de 0,45 € par habitant,*
- *d'inscrire les crédits correspondants au budget communal 2015.*

14. LANCEMENT DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PAVE - 2015-055

Francis PORCHERON rappelle les différentes étapes de la démarche d'élaboration du PAVE. Francis PORCHERON indique le nom des personnes qui constitueraient la commission :

- Robert ARNAULT,
- Francis PORCHERON,
- Bernard DITHIERS,
- Sylvano MICONI,
- Hervé SALENAVE-POUSSE,
- Louise CHERON pour l'EHPAD Balthazar Besnard,
- Christian VERON pour le Foyer de Cluny,
- Gisèle LAROCHE et Sonia BARAT pour l'association des parents d'élèves FCPE,
- Monique CARDOSO DO PASSO, membre du CCAS.

Hervé SALENAVE-POUSSE précise qu'il s'agit d'un dossier complexe qui nécessitera un suivi très important.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de lancer la réflexion sur la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Ce plan doit notamment fixer les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements ; commerces ; espaces publics...).

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, de commerçants....

Il est décliné au sein d'un plan d'actions hiérarchisées précisant les conditions de réalisation et d'évaluation de la démarche.

Il est approuvé par délibération du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'engagement de la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics telle qu'elle vient d'être exposée,
- **APPROUVE** la création d'un comité de pilotage et d'échanges « accessibilité des personnes handicapées » composé comme suit :
 - **Robert ARNAULT,**
 - **Francis PORCHERON,**
 - **Bernard DITHIERS,**
 - **Sylvano MICONI,**
 - **Hervé SALENAVE-POUSSE,**
 - **Louise CHERON pour l'EHPAD Balthazar Besnard,**
 - **Christian VERON pour le Foyer de Cluny,**
 - **Gisèle LAROCHE et Sonia BARAT pour l'association des parents d'élèves FCPE,**
 - **Monique CARDOSO DO PASSO, membre du CCAS.**

Cette délibération sera transmise :

- *au contrôle de légalité,*

- à la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité,
- au conseil départemental consultatif des personnes handicapées,
- au conseil général.

15. DEMANDE DE LOCATION DE LA PARCELLE ZV 43 - 2015-056

Monsieur le Maire explique que le terrain de bi-cross n'est pas labellisé et qu'il n'y a pas de club support pour l'utilisation de cet équipement laissé en déshérence.

Cet équipement a été réalisé suite à une demande de quelques jeunes mais il n'y avait pas de structure d'encadrement.

Il faudrait engager des dépenses trop importantes pour en faire un terrain de bi-cross homologué.

Une demande de location de la parcelle sur laquelle est le bi-cross a été envoyée par un Ligolien qui souhaiterait que cette parcelle lui soit louée afin d'y faire paître des poneys. Il se chargerait de clôturer le terrain sans barbelés ni grillage.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire expose que le terrain de bi-cross implanté sur la parcelle communale ZV 43 aux Prés de la Planche est peu utilisé par les jeunes et qu'il nécessite un entretien important de la part des services techniques municipaux.

Un Ligolien souhaiterait louer ce terrain pour y faire paître des poneys. Par ailleurs, il s'engage à clôturer la parcelle sans barbelés ni grillage.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la désaffectation du terrain de bi-cross de la part des jeunes,

Considérant l'important entretien nécessaire à son maintien en état,

Considérant le projet de pâturage présenté par Monsieur le Maire,

Délibère et à l'unanimité :

- *décide de changer la destination de la parcelle ZV 43,*
- *donne un accord de principe pour en faire un pâturage,*
- *charge Monsieur le Maire de préparer le projet de convention.*

16. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2015-057

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur l'immeuble suivant :

- *9, rue Balthazar Besnard section D 288 et 1, rue de la Saulaie, section D 344*
- *1, route de Chillois, section D 301, 4, route de Chillois, section D 1172 et la Ville, section D 1546,*
- *25, avenue des Martyrs, section D 975, pour 353 m²,*
- *rue de Reunière, sections D 606 et D 607 pour 620 m².*

17. QUESTIONS DIVERSES

- Projet d'un agriculteur biologique sur des parcelles communales en bordure de rivière

Francis PORCHERON explique qu'un travail est mené concernant le projet d'un agriculteur biologique qui souhaiterait faire paître des génisses sur des parcelles communales autour de l'étang en bordure de rivière. Des aménagements seraient également réalisés pour les pêcheurs. Cet agriculteur intervient pour la commune en assurant le fauchage de la Prairie du Dauphin. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agirait de redonner une activité agricole à des terres vouées à l'élevage. Le syndicat de l'Esves sera associé à ce travail. Yves COCHEREAU estime qu'il s'agirait d'une bonne chose de retrouver de l'élevage sur Ligueil.

Jeanine LABECA-BENFELE demande si un conseiller municipal peut également faire partie de la commission communale des impôts directs. Monsieur le Maire indique que Franck GASNAULT avait été proposé, avant son entrée en fonction, dans la liste élargie à fournir au directeur des finances publiques mais qu'il n'a pas été retenu par celui-ci.

Jeanine LABECA-BENFELE signale qu'il y a des problèmes de réception avec l'antenne TV des Quarts. Francis PORCHERON souligne que la réception est moins bonne depuis le passage à la TNT.

Jeanine LABECA-BENFELE indique que plusieurs Ligoliens lui ont fait part de problèmes de sécurité route de Descartes du fait de la vitesse excessive des automobilistes. Francis PORCHERON explique qu'il s'agit d'une voie départementale. Monsieur le Maire ajoute que des contrôles de vitesse ont été effectués sur cette voie.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Le compte rendu de la séance du 10 avril 2015 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 16 avril 2015, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.